Recommandation 197 (1959)[1]

Participation du Conseil de l'Europe à l'Année mondiale du Réfugié

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance de la Résolution n° 1285 du 5 décembre 1958 de l'Assemblée Générale des Nations Unies relative à l'institution d'une Année mondiale du Réfugié ;

Ayant noté que cette initiative a pour but :

a. d'appeler l'attention de tous sur le problème des réfugiés et d'inciter les gouvernements, les organisations bénévoles et le public en général à fournir des contributions financières supplémentaires en vue de le résoudre ;

b. de susciter, à titre purement humanitaire et conformément aux voeux librement exprimés par les réfugiés eux-mêmes, de nouvelles possibilités de solutions permanentes pour les réfugiés ;

Estimant que les pays européens doivent à cette occasion fournir une nouvelle preuve de leur solidarité en s'associant à ce projet et en lui apportant une contribution commune,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'inviter les gouvernements des pays membres à coopérer, ainsi que le suggère la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies, à l'Année mondiale du Réfugié ;

2. de créer un Fonds spécial du Conseil de l'Europe pour l'Année mondiale du Réfugié et de le doter d'une contribution extraordinaire pour servir au financement du programme d'action particulier au Conseil de l'Europe ;

3. d'inviter les gouvernements des pays membres, lors du versement de leurs contributions, à demander aux comités nationaux de verser au Fonds spécial du Conseil de l'Europe un certain pourcentage de l'ensemble des fonds recueillis et à la collecte desquels le Conseil de l'Europe aura apporté son appui ;

4. d'effectuer une démarche commune auprès des principaux pays d'immigration d'outre-mer en vue d'obtenir une augmentation du contingent des visas délivrés aux réfugiés et de nouvelles facilités pour leur intégration ;

5. d'approuver le programme ci-dessous, par lequel le Conseil de l'Europe apporterait sa contribution à l'Année mondiale du Réfugié :

   action de propagande dans la presse, à la radio et à la télévision;

   aide apportée aux stations de télévision nationales pour la mise au point de films de court métrage à l'aide d'anciennes bandes ;

1. (voir Doc. 973, rapport de la commission de la Population et des Réfugiés). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 7ème séance, le 24 avril 1959

organisation, conjointement avec le Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population, d'une exposition itinérante et de la vente aux enchères de peintures originales dues à des artistes contemporains et inspirées par la vie des réfugiés ;

réalisation d'une oeuvre picturale symbolique qui, reproduite sous diverses formes, pourrait être mise en vente dans les pays membres ;

préparation d'une documentation susceptible d'intéresser les écoles à l'Année mondiale du Réfugié;

mise en vente d'enveloppes "premier jour" lors de la parution des nouveaux timbres de service du Conseil de l'Europe ;

mise au point éventuelle de quelques projets de reclassement de réfugiés, de portée limitée, intéressant les pays membres les plus éprouvés.